



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de l'archéologie  
Bâtiment Austerlitz  
21 Allée Claude Forbin  
CS 80783  
13625 Aix-en-Provence Cedex 1  
Téléphone : 04.42.99.10. 28

n° 1785

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**PATRIARCHE  
Dossier 16208  
N° 2025-426**

---

**ARRÊTÉ**

---

**Portant prescription de diagnostic archéologique**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** le code du patrimoine, et notamment son livre V ;

**VU** l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

**VU** l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 20/01/2025 portant délégation de signature à Monsieur Edward de LUMLEY, Directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23/01/2025 portant subdélégation de signature du Directeur régional de la DRAC PACA à Monsieur Cyril MONTOYA, Conservateur régional de l'archéologie ;

**VU** le dossier de demande de permis d'aménager déposé à la mairie d'Orange le 17/07/2025 sous le n° PA 840872500003 SPA CA01 par la SARL Immobilis (M. Chehovah) pour les terrains sis à Orange, rue du Bel Enfant, cadastré O 195, 214, 1308 à 1318 ; reçu le 28/07/2025, Fiche 46863 ;

**CONSIDÉRANT** que, en raison de leur nature et leur localisation les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique (terrain d'assiette du projet situé dans un secteur sensible du point de vue archéologique, où sont susceptibles de se trouver les vestiges d'une carrière antique) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Un diagnostic archéologique sera réalisé sur le terrain faisant l'objet des aménagements, ouvrage ou travaux susvisés, sis en :

région : Provence-Alpes-Côte d'Azur

département : VAUCLUSE

commune : ORANGE

lieu-dit : rue du Bel Enfant.

cadastre : O 195, 214, 1308 à 1318.

pétitionnaire : SARL Immobilis (M. Chehovah)23, avenue De Lattre de Tassigny, 13870 ROGNONAS (contact : M. Andrieu, [contact@andma.fr](mailto:contact@andma.fr)).

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

**Article 2** : Le diagnostic sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

Il sera exécuté conformément au projet d'opération élaboré par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives sur la base des prescriptions suivantes :

emprise : totalité du projet d'aménagement, soit 155 000 m<sup>2</sup> environ.

principes méthodologiques : prospection pédestre préalable sur l'ensemble de l'emprise avec repérage des vestiges de carrière ou d'autres aménagements ; sondages à la pelle mécanique là où la configuration du terrain le permet, suivis le cas échéant par des investigations manuelles, nature et datation des vestiges archéologiques, plans, coupes, puissances des stériles. Aucun terrassement n'est autorisé avant la réalisation du diagnostic. En cas de découverte de sépultures, celles-ci seront simplement échantillonnées afin d'en évaluer la répartition et la densité.

objectifs : le projet concerne des terrains sensibles du point de vue archéologique, où peuvent se trouver des vestiges des carrières antiques d'Orange. Le diagnostic aura pour but de déterminer la présence éventuelle de vestiges archéologiques dans l'emprise du projet.


**Article 3** : Le mobilier archéologique provenant des opérations d'archéologie préventive est confié, sous le contrôle des services de l'Etat, à l'opérateur d'archéologie préventive le temps nécessaire à la rédaction du rapport d'opération. Ce délai ne peut excéder deux ans. Il est ensuite fait application des dispositions des articles L 541 – 4 et L 541-5.

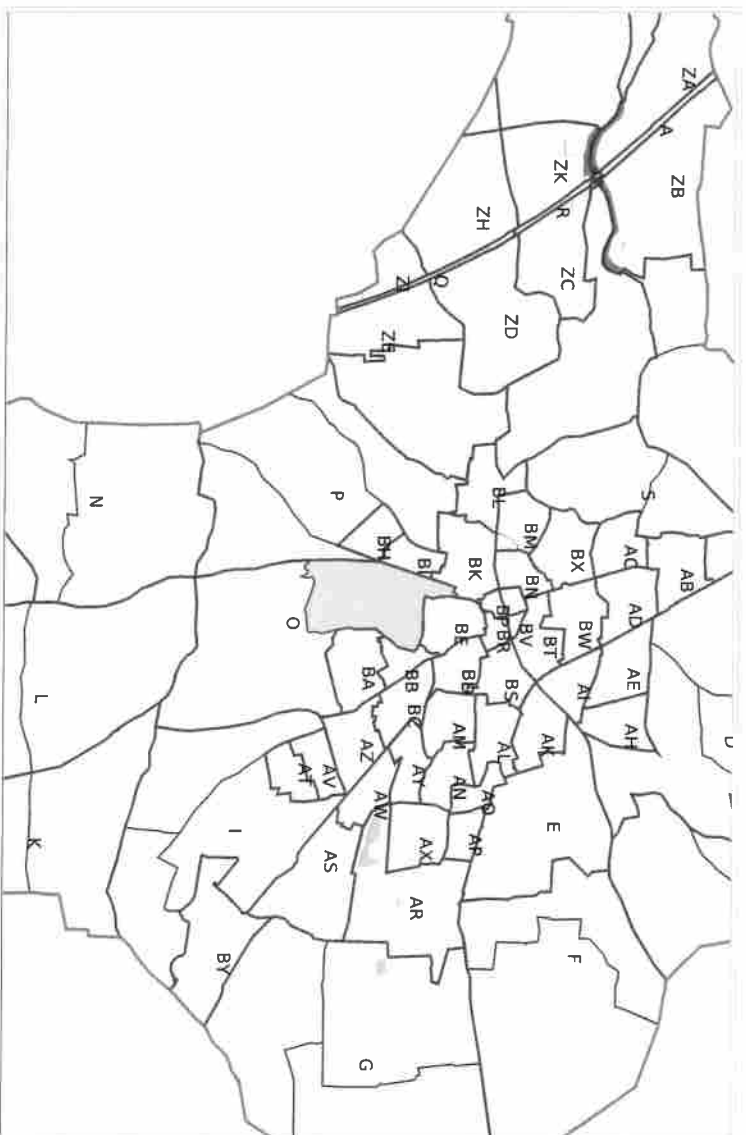
L'inventaire de ce mobilier, transmis avec le rapport de diagnostic, sera communiqué par le service régional de l'archéologie, au propriétaire du terrain afin que, le cas échéant, celui-ci puisse faire valoir ses droits. L'exercice de ces droits appartient à la personne physique ou morale propriétaire à la date de début de l'intervention archéologique du terrain visé à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4** : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'Institut National de Recherches Archéologiques, à M. le Maire d'Orange, hôtel de ville, place Georges Clémenceau, B.P. 187, 84106 ORANGE cedex et à la SARL Immobilis (M. Chehovah)23, avenue De Lattre de Tassigny, 13870 ROGNONAS.

Fait à Aix-en-Provence, le

19 AOUT 2025

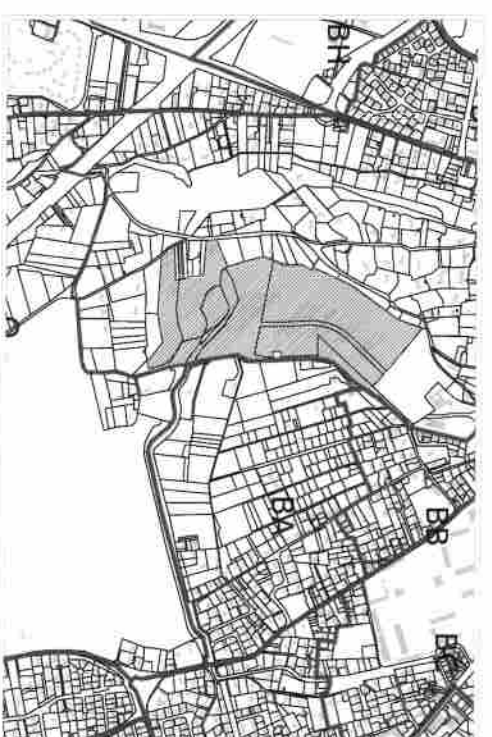
Présidente Directeur régional des affaires culturelles  
Et par subdélégation  
La Conservatrice régionale de l'Archéologie adjointe  
  
Françoise TRIAL



Cadastré à l'échelle de la ville

Parcelle : 000 O 1308  
 Zonage PLU : IAUt  
 Superficie : env. 180 860m<sup>2</sup>  
 Emprise au sol : 15,35 hectares

N  
 (Compass rose symbol)



Cadastré à l'échelle du quartier



Cadastré à l'échelle de la rue

		<b>Plan de Situation du terrain</b>			
Maître d'ouvrage : <b>IMMOBILIS</b>		Pièce :		Échelle :	
Projet : <b>Orange Bate des princes</b>		Zonage PLU : <b>IAUt</b>		Localité : <b>Chemin du bal enfant ORANGE 84100</b>	
Phase : <b>Demande de Permis d'aménager</b>		<small>Les présentes pièces graphiques ne sont pas des pièces d'exécution, sont sans valeur des études techniques et ne permettent donc pas de réaliser des travaux. Ces documents sont la propriété de l'agence d'architecture ANIMA, et sont soumis aux droits d'auteur.</small>			
Date : <b>Vendredi 11 Juillet 2025</b>		<b>PA 1</b>			

Maitre d'ouvrage : **IMMOBILIS**

Projet : **Orange Bate des princes**

Phase : **Demande de Permis d'aménager**

Date : **Vendredi 11 Juillet 2025**

**Plan de l'état existant**

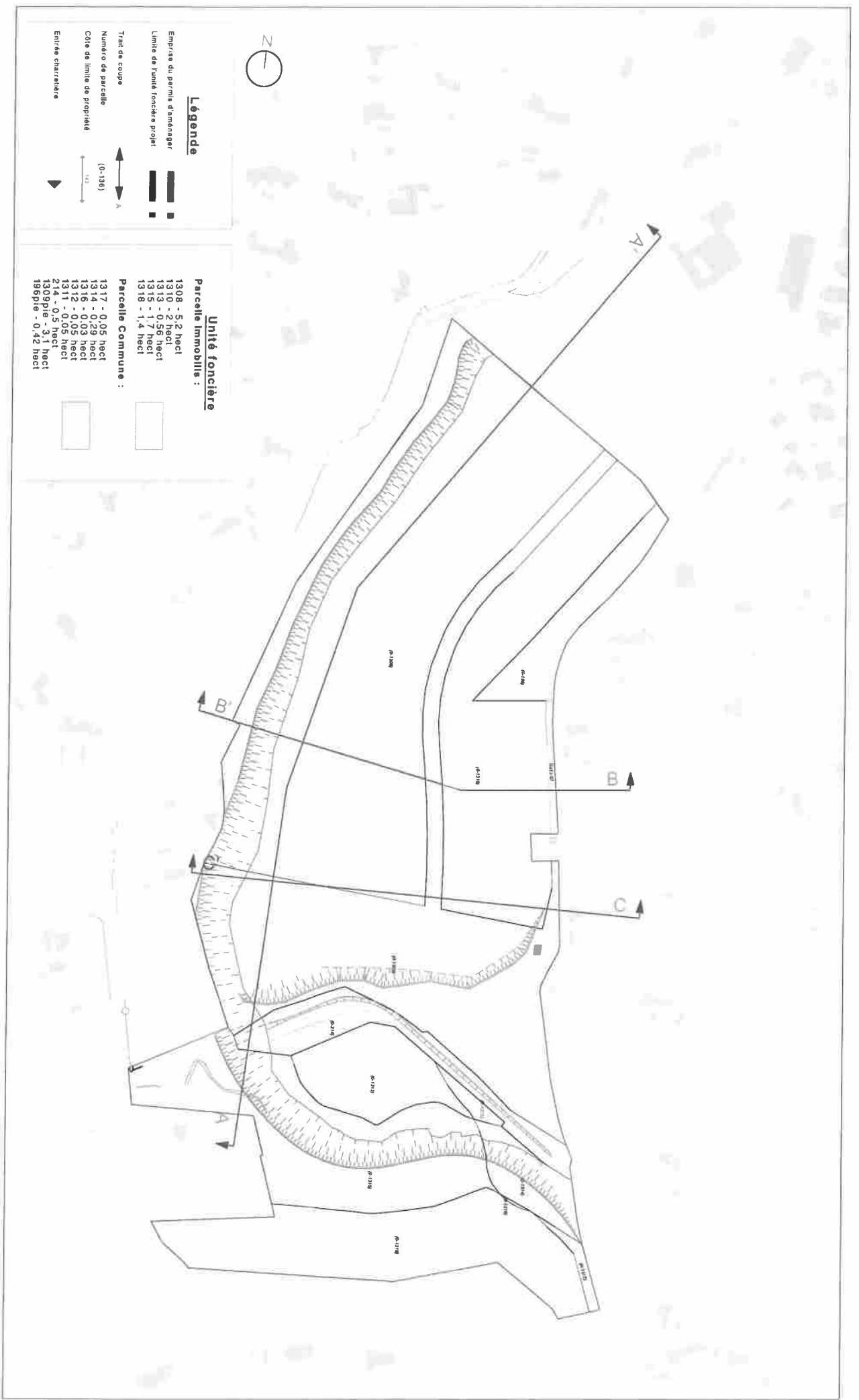
Pièce :

Zonage PLU : **IAUT**

Localité : **Chemin du Bel Enfant ORANGE 84100**

Échelle : **1:2500**

Les présentes pièces graphiques ne sont pas des pièces d'exécution, sont sous réserve des résultats des études techniques et ne pourront donc pas de valoir des travaux.  
Ces documents sont la propriété de l'Agence d'architecture ANDMA et sont soumis aux droits d'auteur.



## Permis d'aménager

### Identité du ou des demandeurs

Identité : [Dénomination] IMMOBILIS - [Raison sociale]  
SARL

Numéro professionnel (SIRET) : 40521543500018

Adresse email : epurpan@icloud.com

Type de société : SARL

Indicatif si pays étranger :

Représentant : Monsieur Chehovah Thierry

Téléphone : 0659484488

Adresse : 23 Avenue de l'attre de tassigny 13870  
ROGNONAS

Pays : France

Complément d'adresse : (Code INSEE 13083)

Division territoriale :

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Correspondant

Identité : [Dénomination] ANDMA Architectes - [Raison sociale]  
SARL

Numéro professionnel (SIRET) : 85160769700014

Adresse email : contact@andma.fr

Type de société : SARL

Indicatif si pays étranger :

Représentant : Monsieur Andrieu Antoine

Téléphone : 0223454821

Adresse : 227 Rue de Nantes 35200 RENNES

Pays : France

Complément d'adresse : (Code INSEE 35238)

Division territoriale :

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Le terrain

#### Adresse du (ou des) terrain(s)

Adresse : Rue du Bel Enfant 84100 ORANGE

Complément d'adresse : (Code INSEE 84087)

Superficie totale du terrain (m<sup>2</sup>) : 155083

#### Situation du terrain

Ma demande porte sur le domaine public

#### Références cadastrales

Préfixe	Section	Numéro	Surface (m <sup>2</sup> )	Observation	Partielle
0	O	1308 ✓	51933		Non
0	O	1310 ✓	20705		Non
0	O	1313 ✓	5574		Non
0	O	1315 ✓	16831		Non
0	O	1318 ✓	14602		Non
0	O	1317 ✓	541		Non
0	O	1314 ✓	2969		Non





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de l'Archéologie  
Affaire suivie par :  
David LAVERGNE  
Téléphone : 04 42 99 10 28  
[david.lavergne@culture.gouv.fr](mailto:david.lavergne@culture.gouv.fr)  
Andrée GARANDET  
Téléphone : 04 42 99 10 26  
[andree.garandet@culture.gouv.fr](mailto:andree.garandet@culture.gouv.fr)

n° J786

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

SARL IMMOBILIS  
Monsieur Thierry CHEHOVAH  
23 avenue Lattre de Tassigny  
13870 ROGNONAS

Aix en Provence le

19 AOUT 2025

Lettre recommandée AR

**Objet : 84 – ORANGE – Rue du Bel Enfant – PA840872500003  
PATRIARCHE DOSSIER 16208 2025-426 FICHE 46863  
Notification de prescription archéologique**

J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté ci-joint portant prescription de diagnostic archéologique.

Cette prescription est également notifiée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives ou INRAP (ZAC Km Delta, 561 rue E. Lenoir, 30900 Nîmes - 04 66 36 04 07) qui, en application du code du patrimoine, et notamment son livre V (cf. <http://www.legifrance.gouv.fr> - JO n° 46 du 24/02/04 – Ordonnance n° 2004-178 du 20/02/04 relative à la partie législative du code du patrimoine), prendra contact avec vous prochainement pour mettre au point les modalités de réalisation de l'opération.

La décision ci-jointe peut être contestée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente lettre.

Pour le Directeur régional des affaires culturelles  
Et par déléguation  
La Conservateur régional de l'archéologie adjointe

  
FRANÇOISE TRIAL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Service régional de l'archéologie  
Affaire suivie par :  
David LAVERGNE  
Téléphone : 04 42 99 10 28  
david.lavergne@culture.gouv.fr  
Andrée GARANDET  
Téléphone : 04 42 99 10 26

n° 1787

**MAIRIE D'ORANGE**  
**Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat**  
**Service Autorisations du Droit des Sols**  
**Services Techniques Municipaux**  
**32 rue H. Nogueire**  
**84100 ORANGE**

Aix en Provence le,

19 AOUT 2025

**Objet : 84 – ORANGE – Rue du Bel Enfant – PA840872500003**  
**PATRIARCHE DOSSIER 16208 2025-426 FICHE 46863**  
**Notification de prescription archéologique**

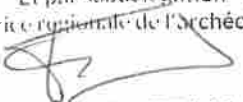
Veillez trouver ci-jointe la prescription de :

- (x) diagnostic archéologique
- ( ) modification de la consistance du projet d'aménagement (ouvrages, travaux)

relative au dossier cité en objet dont vous m'avez saisi le 28/07/2025.

J'attire votre attention sur les dispositions du code du patrimoine, et notamment son livre V relatif au patrimoine archéologique.

Pour le Directeur régional des affaires culturelles  
Et par subdélégation  
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe

  
Françoise TRIAL